

20201112_DL_02

**OBJET : SDTAN 1 – Avenant
n°5 à la convention de
financement conclue avec le
Département de la Somme**

Date de convocation :
21 octobre 2020

Date de séance :
12 novembre 2020

Date d'affichage :
27 novembre 2020

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 8

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement et
quorum selon ordonnance du
1^{er} avril 2020 prise en
application de l'article 11 de la
loi du 23 mars 2020 d'urgence
pour faire face à l'épidémie de
covid-19*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de
14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt, le 12 novembre à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Margaux DELETRE, Laurent PARSIS, Jean-Pierre DELFOSSE, Olivier JARDE et Mathilde ROY

Alain GEST a donné son pouvoir à Margaux DELETRE

Secrétaire de séance : Margaux DELETRE

Le syndicat mixte a conclu le 16 juillet 2014 une convention avec le Département de la Somme pour fixer les conditions de sa participation financière à l'opération de déploiement du FttH dans le cadre du Programme Opérationnel 2012-2018 de mise en œuvre du SDTAN.

Conformément aux termes de cette convention, un avenant annuel précise le montant de la participation du Département.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant sur les délégations du Bureau ;
- Vu la convention précisant les conditions de participation du Département de la Somme au financement du déploiement de la technologie FTTH en date du 16 juillet 2014 et ses avenants ;
- Vu le projet d'avenant n°5 à la présente convention,

Considérant la nécessité de fixer la participation 2020 du Département pour cette opération d'investissement,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le projet d'avenant n°5 à la convention de participation financière du Département de la Somme fixant à 400 000€ le montant de l'acompte alloué au déploiement de la technologie FTTH dans le cadre du programme opérationnel 2012-2017 du SDTAN de la Somme, est approuvé.

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à signer le présent avenant.

ARTICLE 3 – Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.